الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

---ooOoo----

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE

وزارة المالية المديرية العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

مديرية التنظيم والتنفيذ المحاسبي للميزانيات

CIRCULAIRE N° 08 DU 16/11/08

Objet: Recouvrement fiscal.

Référence: Instruction N° 25 du 17 juin 1997.

Les dispositions de l'instruction n° 25 du 17 juin 1997 font obligation aux comptables publics assignataires d'établir et de communiquer à l'administration fiscale mensuellement sur support informatique, un état retraçant l'ensemble des situations et factures représentant les paiements effectués par leurs soins au titre des dépenses sur marchés publics ou sur simples factures et dont le montant excède 1 000 000 DA.

Suite aux différents rapports des services de l'Inspection Générale des Finances, l'état dont il s'agit, annexé à l'instruction sus citée est remplacé par l'état joint en annexe de la présente circulaire.

Par ailleurs, il est rappelé à nouveau à l'ensemble des comptables publics assignataires, d'avoir sous peine d'engager pleinement leur responsabilité, à veiller scrupuleusement à l'impérative application de l'instruction n° 25 du 17 juin 1997 et d'assurer une relation permanente avec les services de l'administration fiscale, à l'effet de permettre à ces derniers, de disposer de toutes les informations nécessaires liées à la lutte contre la fraude fiscale.

Il est signalé <u>encore une fois</u>, l'importance attachée à la stricte application des dispositions de la présente circulaire pour le respect desquelles, aucune négligence ne sera tolérée.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

DESTINATAIRES:

Pour exécution :

M. le Trésorier Central

M. le Trésorier Principal (et notification aux agents comptables des EPA) MM. les Trésoriers de Wilaya (et notification aux agents comptables des EPA)

Pour information:

Cour des Comptes

Inspection Générale des Finances

Inspection des Services Comptables

Direction Générale des Impôts

Direction Générale du Budget

Direction Générale du Trésor

Direction Générale du Domaine National

Direction Générale des Douanes

Agence Comptable Centrale du Trésor

Directions Régionales du Trésor (et notification aux TC, TSS et T CHU)

DESIGNATION	I DE L'OR	DONNATEUR
-------------	-----------	-----------

ETAT DES PAIEMENTS EXCEDENT 1.000.000 DA EFFECTUES AU TITRE DU MOIS DE :

DESIGNATIO BENEFICIA	IRES E	E MARCHE	FACTURE/SIT. TRAVAUX		MANDAT DE PAIEMENT		AGENCE	NUMERO	DATE REGLEMENT	MANTANT	MONTANT	ODSERVATION	
NOM OU RAISON SOCIALE	ADRESSE	- D'IDENTIFI ANT FISCAL		NUMERO	DATE	NUMERO	DATE	BANCAIRE	COMPTE	OU VERSEMENT	H. TAXE	TCC	OBSERVATION
TOTAL GENERAL	-												

Visa du Comptable Public Assignataire